



DAINVILLE ATHLETIC CLUB

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Dainville Athlétic Club dans le cadre de ses statuts.

Il est adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ou du Comité Directeur. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Comité Directeur, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

Ce document est remis à chaque adhérent avant la signature du bulletin d'adhésion.

Article 2 : Modalités d'adhésion

Pour devenir membre du club, il convient d'être âgé de 18 ans révolu. L'adhésion à l'association est liée au paiement d'une cotisation annuelle.

Pièces à fournir à l'inscription :

- Bulletin d'adhésion signé.
- Certificat médical de non contre indication "à la course à pied en compétition" ou "à la pratique de la marche nordique", datant de moins de 3 mois.
- Un chèque ou espèces du montant de la cotisation club.
- Un chèque du montant de la licence désirée (si prise de licence).

Quatre séances d'essai sont possibles avant l'inscription. Le certificat médical est obligatoire dès la deuxième séance.

Article 3 : Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau, validé par le conseil d'administration.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Lors de l'adhésion, le montant de la cotisation est calculé au prorata du temps restant de l'année, lors du renouvellement de l'adhésion, le montant total est dû.

Article 4 : Activités

L'association a pour but de rassembler ses membres autour d'activités essentiellement sportives, orientées suivant deux activités : course à pied et marche nordique. Elle peut également prêter son concours lors de manifestations organisées par d'autres associations ayant également des activités sportives.

Les informations relatives à ces activités sont transmises par le biais d'Internet, d'où la nécessité de communiquer une adresse mail lors de l'inscription, et d'en signaler tout changement.

Article 5 : Compétitions

Chaque membre s'il désire participer à des compétitions de courses pédestres devra se licencier auprès de la Fédération Française d'Athlétisme (licence compétition ou licence running) ou à défaut être titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Chaque membre s'il désire participer à des compétitions de marche nordique devra se licencier auprès de la Fédération Française d'Athlétisme (licence compétition ou licence running) ou à défaut être titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la marche nordique en compétition datant de moins d'un an.

Pour favoriser l'esprit d'équipe, les frais d'inscription de compétitions choisies dans le calendrier édité par la Fédération Française d'Athlétisme et décidées par les membres du bureau, seront financés par l'association. Lors de ces événements, l'adhérent devra porter le maillot ou le coupe-vent du club. En cas de participation non effective, sauf motif grave, les frais d'inscriptions devront être remboursés auprès de l'association.

Les adhérents sont invités à faire connaître leur participation à toutes compétitions par l'intermédiaire de "l'espace des membres" du site Internet de l'association.

Article 6 : Sorties marche nordique

Pour favoriser l'esprit d'équipe et les sorties groupées de l'association, par an, deux sorties de marche nordique choisies par les membres du bureau, seront financées par l'association.

Article 7 : Assurances

Si l'adhérent est titulaire d'une licence auprès de la Fédération Française d'Athlétisme :

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Si l'adhérent le souhaite un résumé du contrat pourra lui sera transmis.

Chaque adhérent a aussi la possibilité de souscrire une assurance complémentaire (individuelle accident).

Si l'adhérent n'est pas titulaire d'une licence auprès de la Fédération Française d'Athlétisme :

L'association a souscrit un contrat d'assurance.

Dans tous les cas, en cas d'accident, l'adhérent devra se rapprocher d'un dirigeant de l'association pour entreprendre les démarches indispensables.

Article 8 : Déplacements

Les déplacements effectués dans le cadre de l'association sont sous l'entière responsabilité des adhérents. Ils s'effectuent avec les voitures personnelles des adhérents, sous leur entière responsabilité.

Le covoiturage doit permettre à chacun de se déplacer au moindre coût.

La liste des inscrits à une épreuve sera transmise à l'ensemble des inscrits, à charge pour eux de s'organiser pour les transports.

Pour des épreuves plus lointaines, et de façon exceptionnelle, l'association Dainville Athlétic Club s'occupera de réserver un transport collectif dont le coût sera partagé par l'ensemble des inscrits.

L'association décline toute responsabilité lors des déplacements

Article 9 : Règles de bonne conduite

Lors des différentes activités, chaque adhérent s'engage à respecter certaines règles de bonne conduite, que ce soit en entraînement individuel, collectif ou en course :

- Respect des règles de sécurité
- Respect des horaires
- Respecter et faire respecter les locaux mis à disposition
- Ne pas laisser seul un coureur ou un marcheur en difficulté
- Prévenir les secours en cas d'accident
- Préserver la nature en ne laissant aucun déchet
- Respecter les riverains, les autres coureurs et marcheurs.
- Se conformer au règlement des courses auxquelles chaque adhérent participe.
- Bonne ambiance et convivialité doivent être de mise.
- Le port du maillot du club est fortement conseillé lors des compétitions
- Ne pas prendre ou proposer de produit à des fins de dopage.

Article 10 : Procédures disciplinaires

Chaque adhérent du Dainville Athlétic Club s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association.

En matière disciplinaire, seul le Conseil d' Administration est habilité pour examiner les faits et les sanctionner par vote à bulletins secrets. Toutefois et dans les seuls cas urgents, le membre mis en cause pourra être provisoirement déchargé de ses fonctions par le Président ou le Vice-président, le Trésorier et le Secrétaire. Le Conseil d' Administration devra convier, par lettre recommandée avec AR au minimum quinze jours avant cette réunion, le membre incriminé à s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. Le refus du membre en cause de s'expliquer sera interprété comme une reconnaissance tacite des faits reprochés. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR. Toute faute reconnue sera sanctionnée, selon la gravité des faits, du simple avertissement à une suspension temporaire ou définitive des fonctions ou missions, ou de la radiation de l'Association.

Sans être exhaustive, la liste suivante peut provoquer une sanction disciplinaire :

- Indiscipline
- Vol
- Insultes
- Racisme
- Dégradation de matériel public ou privé
- Désordre public
- Non assistance à personne en danger

Article 11 : Les organisations

L'adhérent doit également savoir que le club est à la fois un club de pratiquants mais aussi un club organisateur. En effet, au cours de l'année l'association est partie prenante dans la vie associative dainvilloise, en particulier dans deux rendez-vous majeurs que sont les foulées dainvilloises et La Dainvilloise."

Ces manifestations contribuent" à véhiculer à l'extérieur, l'ambiance, la passion, la bonne humeur, le sérieux et la compétence qui règnent au sein de l'association, et

Il est donc essentiel que chaque adhérent participe activement à l'organisation de ces manifestations.

Article 12 : Droits à l'image

Chaque adhérent ainsi que ses ayant droits, autorise expressément le conseil d'administration de Dainville Athlétic Club, ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux différentes manifestations (réunions, courses, sortie familiale etc.), sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 : Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 06-01-1978, les adhérents ont un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Article 14 : Modification du règlement intérieur

Conformément aux statuts, le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Il peut être modifié à tout moment par le Comité Directeur lors d'une de ses réunions, à condition qu'au moins les trois quarts des membres soient présents. La décision de modification est acquise à la majorité des membres présents, après un vote à main levée, ou à bulletin secret sur demande d'au moins un des membres du Comité Directeur. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le nouveau règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de l'association, par courriel, par courrier ou par affichage physique, sous un délai de quinze jours suivant la date de la modification. Il est présenté lors de la prochaine assemblée générale.